

déjà l'existence d'une difficulté possible. (Un étage du missile balistique SS-25 de longue portée présente, dit-on, un aspect extérieur très semblable à un étage du missile SS-20 de portée intermédiaire.) Toutefois, si l'une ou l'autre des parties décide, par exemple, de déployer des missiles de croisière à courte portée lancés à partir du sol, la vérification ne pourrait en pareil cas être effectuée qu'à l'aide de MTN. Ces questions pourraient également faire l'objet de débats au sein de la Commission de vérification spéciale, tribune où pourraient être négociées de nouvelles mesures de coopération.

La possibilité que des activités destinées à recueillir des renseignements relatifs à des systèmes visés par le Traité servent également à rassembler des données au sujet de systèmes qui ne le sont pas est donc minimisée. En raison de la nécessité de réduire au minimum la cueillette de renseignements « accessoires », il devient très difficile de vérifier les accords relatifs aux missiles de croisière lancés à partir de la mer, comme nous le verrons ci-après.

SLCM

Bien qu'il n'existe aucun traité qui limite les SLCM, des indices laissent penser que d'autres mesures de restriction pourraient être incluses dans le cadre du

processus de limitation et de réduction des armes stratégiques.

Toutefois, on estime généralement qu'il est difficile de vérifier le respect des dispositions limitant le nombre des SLCM. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette situation, à savoir :

1. **Portée** : les SLCM à longue portée (stratégiques) et à courte portée (tactiques et antinavires) présentent le même aspect extérieur; si un seul de ces types d'armes fait l'objet d'un traité, il faut alors trouver un moyen de les différencier. Pour ce qui est des ALCM, seules les versions à longue portée du AGM86B américain et du AS-15 soviétique ont été déployées. D'autres ALCM à courte portée peuvent être différenciés grâce à leurs aspects structuraux observables de l'extérieur. Le Traité FNI prévoit l'élimination des GLCM, de même que celle de leurs dispositifs de lancement et de leurs systèmes de soutien, sauf dans les cas où les aspects structuraux observables de l'extérieur permettent d'établir hors de tout doute que ces deux derniers éléments n'appartiennent pas à la catégorie FNI. Les SLCM sont cependant déployés dans leurs versions antinavires à courte portée et nucléaires à longue portée.

2. **Ogive** : Les SLCM peuvent être dotés d'ogives classiques ou nucléaires sans que cela soit évident à l'œil nu, situation qui